

Compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2015

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Marie-Sylvie ADREANI, Catherine TOUZET, Michèle PEYRON, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Jean-Louis DURSAPT, Patrice BOULLLOUD.

Absents excusés : Pierre-David MOINE (pouvoir donné à Patrice BOULLLOUD).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Avenant au contrat de maintien de salaire de la mutuelle nationale territoriale (MNT)

Madame le Maire rappelle que le contrat en question permet à tout salarié en arrêt de travail pour raison de santé d'avoir une garantie de maintien de salaire. Les conditions du contrat sont inchangées hormis le taux de cotisation qui passe de 1,77 % en 2015 à 2,03 % en 2016. Elle précise que cette augmentation, importante, est essentiellement liée à l'allongement de la durée du travail.

Le conseil municipal, unanime, accepte les changements proposés par la MNT et autorise madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

2/ Emprunt pour l'achat d'un tracteur (budget communal) et emprunt court terme de trésorerie en l'attente des recettes prévues dont les subventions

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que, pour équilibrer le budget primitif communal, il a fallu prévoir la souscription à un emprunt pour un montant de 158 500 €, montant porté ensuite à 161 622,72 € après la première décision budgétaire modificative. Il signale que l'état actuel des recettes et dépenses de ce budget communal permet de penser que le montant de cet emprunt pourra être limité à un montant maximum de 70 000 € et précise qu'il n'est pas nécessaire de passer par la procédure des marchés publics pour ce qui concerne les emprunts. Le Crédit agricole propose les conditions suivantes, valables jusqu'à vendredi 13 novembre 2015 à 12 heures pour un emprunt à taux fixe sur dix ans d'un montant maximal de 70 000 € avec remboursement d'une somme identique chaque trimestre correspondant à un taux d'intérêt annuel de 2,08 %, à quoi il convient d'ajouter des frais de dossier d'un montant de 70 € à régler avec la première échéance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions proposées pour cet emprunt et autorise madame le Maire à le signer.

Concernant les travaux de la station d'épuration, Louis BESSON rappelle alors que si, d'un point de vue budgétaire, nous avons tout l'argent nécessaire pour régler les dépenses prévues pour 2015, notre trésorerie est actuellement insuffisante pour payer les situations intermédiaires concernant les travaux de la station d'épuration du fait, entre autres, que les subventions ne pourront être définitivement encaissées qu'une fois les travaux totalement terminés. Rappelant que, là aussi, il n'est pas nécessaire de passer par la procédure des marchés publics, il indique que le Crédit agricole propose les conditions suivantes, valables jusqu'à vendredi 13 novembre 2015 à 12 heures, pour un emprunt à court terme sur deux ans d'un montant maximal de 100 000 € avec remboursement in fine du capital, versement des intérêts par trimestre à un taux d'intérêt annuel de 1,13 % et frais de dossier d'un montant de 100 € à régler lors du premier tirage.

Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité les conditions proposées pour cet emprunt de court terme et autorise madame le Maire à le signer.

3/ Modification de l'autorisation à donner au maire concernant les lignes de trésorerie

Madame le Maire rappelle que, lors de sa toute première séance après les élections, le 28 mars 2014, le conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat un certain nombre de charges et de pouvoirs dont la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 euros. Elle avait l'intention de demander au conseil municipal de modifier ce montant mais, après avoir pris l'avis des membres de la commission finances, elle estime préférable de le maintenir tel quel et, de ce fait, retire ce point de l'ordre du jour.

4/ Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor pour l'exercice 2015

Madame le Maire rappelle que, en contrepartie des conseils que le comptable du Trésor est susceptible de donner à la commune en plus de ses tâches ordinaires de comptable public, il est prévu que les communes lui attribuent une indemnité calculée suivant les règles définies par l'État. Elle donne le détail des calculs permettant d'arriver à un montant de 332,84 € pour 2015 contre 304,71 € pour 2014.

Madame le Maire et Louis BESSON, premier adjoint chargé des finances, précisent que la personne concernée fait preuve d'énormément de disponibilité et que les conseils donnés sont précieux pour la commune et de grande qualité. Plusieurs membres du conseil, tout en admettant l'importance du travail et de la disponibilité du comptable du Trésor, estiment que ces conseils font partie intégrante des tâches dévolues au comptable public et se demandent s'il est obligatoire d'approuver cette dépense en une période de baisse des dotations de la part de l'État.

Après avoir insisté sur l'intérêt que la commune éprouve à bénéficier des conseils du trésorier, Madame le Maire demande au conseil de décider d'attribuer cette indemnité pour ce montant de 332,84 €.

Par cinq voix contre, deux voix pour et deux abstentions, la demande exprimée par madame le Maire est rejetée par le conseil municipal.

5/ Nominations à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté de communes des Monts du Pilat

Madame le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la création entre les établissements publics de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle indique que, pour ce qui nous concerne, la communauté de communes de Monts du Pilat a décidé lors du conseil communautaire du 9 juillet 2015 que la CLECT serait présidée par le président de la CCMP et que les autres membres en seraient les vice-présidents plus un représentant (un titulaire et un suppléant) par commune membre. Le conseil municipal doit donc délibérer pour nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant et madame le Maire lance un appel de candidatures.

Jean-Louis DURSAPT veut bien être représentant titulaire et Catherine TOUZET représentant suppléant. Il n'y a pas d'autres candidatures. Constatant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, plutôt que de procéder à un scrutin secret, madame le Maire propose que le vote ait lieu au scrutin public. Le conseil municipal s'étant prononcé à l'unanimité en faveur de ce choix, un vote global a lieu, à l'issue duquel Jean-Louis DURSAPT et Catherine TOUZET sont respectivement désignés à l'unanimité comme représentant titulaire et représentant suppléant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes des Monts du Pilat.

6/ Indemnité d'administration et de technicité

Madame le Maire rappelle les dispositions réglementaires concernant la mise en place éventuelle d'une indemnité d'administration et de technicité et propose, pour 2015, de reprendre les mêmes règles que pour 2014 à l'exception du coefficient multiplicateur qu'il peut être bon de modifier. Elle présente le calcul de la masse globale à répartir et

en donne le résultat, à savoir 1 538,65 € avec le coefficient 1, ce qui donnerait, par exemple, 3 077,30 € avec le coefficient 2 et 4 615,95 € avec le coefficient 3.

Louis BESSON rappelle de son côté que, jusqu'à l'année 2012, la commune avait utilisé le coefficient 2 mais que, en 2013, c'est le coefficient 3 qui avait été retenu par l'ancienne municipalité, cela avec seulement une voix de majorité, et que, l'année suivante, le nouveau conseil avait décidé de maintenir ce coefficient pour 2014, se réservant la possibilité de le revoir en 2015.

Dans le débat qui suit, il apparaît que, globalement, les membres pensent que, en cette période où les dotations de l'État sont en baisse, il est difficile de maintenir le coefficient 3.

Madame le Maire propose donc de retenir pour 2015 le coefficient 2, les autres conditions étant les mêmes qu'en 2014, à savoir attribution d'une IAT aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents non titulaires de la commune ayant travaillé de manière continue en 2015 et versement de la prime en une seule fois pour l'année 2015, les critères choisis pour permettre au maire de répartir cette masse globale étant l'anticipation, l'autonomie, la charge de travail, le sens des priorités et le niveau de responsabilités.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention cette proposition.

7/ Programme de voirie pour 2016

Sur demande de madame le Maire, Mickaël BLACHON propose de faire réaliser en 2016 le goudronnage de la totalité de la voie communale « chemin du Curtil » qui est actuellement en très mauvais état avec une partie simplement empierrée.

De son côté, Louis BESSON, constatant que le département vient de faire refaire en dehors de l'agglomération le marquage au sol sur les routes départementales traversant la commune et que la différence est criante, il suggère de faire refaire, au moins à certains endroits, ce marquage au sol pour les emplacements relevant de la commune. Certains membres se demandant si cela est vraiment nécessaire, Mickaël BLACHON leur répond qu'il est habituel de refaire ce marquage une fois tous les deux ans et que, si les marques sont encore bien visibles à certains endroits, elles le sont nettement moins à d'autres et le seront encore moins une fois l'hiver passé. Patrice BOULLLOUD signale à ce propos l'importance pour la sécurité routière de la qualité de ces marques au sol.

Madame le Maire propose alors, outre le goudronnage du chemin du Curtil, de faire refaire le marquage au sol aux endroits où cela sera nécessaire, ce qui est alors approuvé à l'unanimité.

8/ Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune (zone UE)

Madame le Maire rappelle que la commune a institué un droit de préemption urbain sur une partie de la commune, en particulier sur la zone UE réservée aux activités artisanales, aux petites industries et aux activités commerciales. Elle propose au conseil de renoncer à ce droit de préemption concernant la vente d'un terrain situé dans cette zone pour une vente de terrain (partie de la parcelle A 1849) au profit d'une personne souhaitant y construire un atelier artisanal de charpente-menuiserie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à l'exercice de son droit de préemption concernant la vente en question.

6/ Informations diverses

- Madame le Maire indique que le recensement de la population se fait maintenant une fois tous les cinq ans et qu'il aura lieu prochainement dans la commune, précisément entre le 21 janvier et le 20 février 2016. Elle indique qu'elle recevra l'agent recenseur pressenti samedi et que, en tant que maire, elle a reçu une formation vendredi dernier pour lui permettre d'aider l'agent recenseur dans son travail. Un logiciel sera

utilisé pour lequel une formation aura lieu en mairie le 23 novembre prochain. Les habitants seront invités à privilégier Internet pour remplir les documents après le passage de l'agent recenseur.

- Louis BESSON rappelle que, comme chaque année, les personnes concernées ont jusqu'au 31 décembre pour s'inscrire sur les listes électorales. En ce qui concerne Tarentaise, le secrétariat de mairie sera exceptionnellement ouvert le dernier jour de l'année pendant au moins deux heures pour accueillir les éventuels retardataires.
- Mickaël BLACHON indique que nous venons d'apprendre qu'une coupure d'eau aura lieu ce lundi 16 novembre afin de réaliser des travaux nécessitant de vider le réservoir de la madone. Des perturbations sont susceptibles de se produire ensuite l'après-midi et le lendemain, voire plus tard dans la semaine, surtout sur les points hauts de la commune. Des informations seront fournies aux habitants par affichage en mairie et aux entrées du village, par envoi de courriels aux personnes dont nous avons l'adresse électronique et par inscription sur le site Internet de la commune.
- Mickaël BLACHON signale aussi que, bien que les lieux soient maintenant clos, des personnes continuent à pénétrer sur le site de la station d'épuration. Des dégradations ont été récemment constatées et des robinets ont été ouverts entraînant une consommation d'eau. Il est envisagé de convoquer les personnes qui ont été vues sur place, voire de déposer plainte, idée que soutient entre autres Patrice BOULLLOUD.
- Mickaël BLACHON indique enfin que des cailloux et de la terre ont été déposés sur la partie non goudronnée du chemin de la Croix des Rameaux et que ces matériaux vont être prochainement étalés en vue d'améliorer la qualité de ce chemin.

Constatant que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés, madame le Maire lève alors la séance à 22 heures.

Affiché le 21 novembre 2015

Le Maire

Évelyne Estellé